

PREFECTURE DU PUY DE DOME

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire N°07/04967 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 autorisant l'exploitation de la Société des Gravanches (SODG) Commune de CLERMONT-FERRAND

Le préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées, et notamment son article 18,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2006 autorisant la SOCIETE DES GRAVANCHES, dont le siège social est situé 150 rue de Chantemerle ZI des Gravanches à CLERMONT-FERRAND à exploiter une unité de fabrication de pneumatiques à la même adresse ;

Vu le dossier du 17 août 2007 déposé par l'exploitant en vue de l'extension de certaines des activités exercées ;

Vu le rapport et les propositions en date du 27 septembre 2007 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis en date du 19 octobre 2007 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été (a eu la possibilité d'être) entendu,

Vu le projet d'arrêté porté le 30 octobre 2007 à la connaissance du demandeur,

CONSIDERANT que l'extension envisagée consiste en un transfert des activités actuellement exercées dans l'unité exploitée par la Société SODG boulevard Louis Chartoire ; qu'au total les impacts environnementaux ne seront pas sensiblement supérieurs à ceux des deux sites actuels ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé pour intégrer ces modifications ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SOCIETE DES GRAVANCHES (SODG), dont le siège social est situé 150 rue de Chantermerle ZI des Gravanches à CLERMONT-FERRAND, est autorisée à étendre les activités de fabrication de pneumatiques qu'elle exploite à la même adresse.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 autorisant et réglementant le fonctionnement de la SOCIETE DES GRAVANCHES est modifié suivant les dispositions du présent arrêté.

2.1. Tableau de classement

Le tableau de classement de l'article 1.2.1 est modifié de la façon suivante :

<i>Rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume</i>	<i>Régime</i>	<i>Seuil</i>
2661-1a	Polymères (transformation de) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression : transformation de caoutchouc	55 t/j	A	10 t/j
2662-b	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	510 m ³	D	100 m ³
2910-A2	Combustion, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds : 4 chaudières au gaz naturel	6,72 MW	D	2 MW
2920-2a	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ou non toxiques : compression 772 kW ; réfrigération 1046 kW	1818 kW	A	500 kW
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs.	50,88 kW	D	50 kW
2921-1-a	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : 1 tour aéroréfrigérante à 4 cellules	6 500 kW	A	2000 kW

2.2. Consommation d'eau

Le dernier alinéa de l'article 4.1.1 « Origine de l'approvisionnement en eau » est modifié comme suit :

« La consommation annuelle correspondante est de 24 000 m³. »

ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette

installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

3.2. Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la SOCIETE DES GRAVANCHES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de CLERMONT-FERRAND par les soins du Maire pendant un mois.

3.3. Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Maire de CLERMONT-FERRAND ainsi que M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/07

LE PRÉFET,

Pr. Le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

JP CAZENAVE-LACROUTS